Direction des Affaires Scolaires

2022 DASCO 69 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (619 430 euros) et subventions pour travaux (131 679 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) peuvent recevoir tout au long de l'année des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en octobre 2021. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Dans le contexte actuel de très forte augmentation du coût de l'énergie, un recensement précis des besoins a été effectué auprès des collèges, sur la base des factures reçues en 2021 et début 2022, pour déterminer le montant des dotations complémentaires nécessaires au titre des dépenses de chauffage et d'électricité en 2022. Ainsi, le montant total de 569 220 euros qui vous est proposé dans la présente délibération, permettra de compléter la dotation 2022 au titre des dépenses de chauffage et de l'électricité de quarante-sept établissements.

Par ailleurs, des dotations de fonctionnement pour un montant total de 50 210 euros, seront réparties entre sept collèges, pour leur permettre de financer notamment, des dépenses obligatoires de transport vers les installations sportives, ou la maintenance et le remplacement des extincteurs.

Enfin, si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 131 679 euros, répartis entre vingt-cinq établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris